

MR RONSEAUX
Pour validation

ok pour diffusion

Compte rendu commission
jeunesse petite- enfance -sport
du 06/10/2008

demande à Martine
de faire une présentation
au prochain CM

Présents : Mme Rhone, Troïtzky, Dupont, Horemans
M Dinvaut et Souchon

Ordre du jour: Organisation de l'accueil des enfants scolarisés en cas d'absence des instituteurs . Questions diverses

On rappelle tout d'abord que cette organisation fait suite à la promulgation de la loi 2008-790 du 20 Aout 2008 entrant en vigueur le 1 septembre 2008

Une liste des personnes pouvant être prévenues en cas de grève doit être constituée. Les conditions d'aptitude de ces personnes ne sont pas précisées . Cette liste sera transmise à l'inspection académique qui la validera et ensuite nous la renverra. Une fois validée cette liste sera présentée aux directeurs et aux représentants de l'APE

cette liste comporte 17 personnes pour le moment :

- les atsem seront sollicitées en premier
- les personnels du CEV
- une secrétaire de mairie
- des personnes volontaires sollicitées par martine Rhone

Nous proposons bien sur que cette liste puisse être complétée si d'autres volontaires se font connaître (on doit en parler au prochain conseil intercommunal le 20 octobre pour solliciter les autres communes, peut-être une action pour informer les parents d'élèves et faire un appel général).

On rappelle que cette loi s'appliquera dès qu' il y aura 25% de grévistes (donc 1 instituteur en maternelle et 2 en primaire) ; la mairie devra être prévenue 48 h avant la grève.

l'indemnisation versée à la commune sera prélevée sur les salaires des instituteurs en grève (110 euros pour 1 à 15 élèves par tranche de 6 heures) 35 jours après la notification par le maire des informations nécessaires au calcul.

en pratique on imagine aussi proposer que deux personnes soient sollicitées pour 1 classe et que l'on essaie d'élaborer un plan journalier d'activités pour aider les bénévoles particulièrement . Dès que la liste sera approuvée par l'inspection académique, nous organiserons une réunion avec les directeurs d'écoles pour que les bénévoles connaissent les lieux, les possibilités d'activités, même si aux termes de la loi, ils n'auront qu'une mission de garde.

ATTENTION pour l'instant les directives concernant l'organisation du droit d'accueil

ne concernent que l'absence en cas de grève mais il est probable que ça s'appliquera également en cas d'absence non remplacée pour maladie.

Questions diverses

- Le conseil municipal jeune (CMJ)
Nous avons évoqué l'élection du prochain CMJ qui doit avoir lieu en décembre prochain
 - Mode scrutin
 - comment le faire savoir aux jeunes scolarisés à Gueux mais aussi hors de la commune, et comment motiver les collégiens à se présenter et à voter.
 - Quelques axes de travail pour le prochain CMJ, quelques actions qui pourraient leur être suggérées.
 - faut il un maire ?
 - Les associer plus souvent au Conseil municipal adulte
 - les accueillir lors de leur élection en présence de leurs parents.

- Création d'une crèche à Gueux
 - Brigitte Dupont et martine Rhone sont allées visiter 2 crèches à Bouilly et à Chenay,
 - Un rapide recensement à Gueux montre qu' il existe environ 20 à 30 enfants de moins de 3 ans. Les deux crèches visitées sont à effectif complet. Il n'y a aucune structure collective dans les villages environnants. Actuellement, elle serait rapidement occupée. Par ailleurs, les assistantes maternelles, déjà peu nombreuses, se font encore plus rares (retraite, déménagement, impossibilité pour cause de maladie etc...). Il devient urgent de se pencher sur ce projet.